Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 045-214500043-20231229-DEC0372023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Publication: 29/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DU LOIRET

DECISION MUNICIPALE

RH/LJ/N°2023/37

OBJET: RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE D'AMILLY A L'ASSOCIATION DS LOIRET POUR L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune d'AMILLY.

VILLE D'AMILLY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°19 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment :

- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2023/13 du 08 février 2023 décidant l'adhésion de la commune d'Amilly à l'association DS LOIRET;

Considérant que l'association DS Loiret

- propose la mise à disposition de personnel notamment auprès des collectivités en répondant aux demandes en besoin de mains-d'œuvre temporaires ou réguliers (entretiens des locaux, aide à la cuisine / plonge, entretien des espaces verts, ...)
- favorise l'insertion professionnelle durable de personnes à la recherche d'emploi

ARTICLE 1: DECIDE de renouveler l'adhésion de la Commune d'Amilly à l'association DS Loiret pour l'accompagner dans ses recrutements en cas de remplacements et/ou de surcroîts d'activité ainsi que sur le recrutement d'agent à temps non complet inférieur à 17h30 hebdomadaires.

ARTICLE 2: DECIDE de verser la cotisation d'un montant de 12,00 euros pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : Ajoute que la présente décision :

sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission

au contrôle de légalité.

Pour Extrait Conforme. Pour le Maire et par délégation Le fonctionnaire titulaire ROXO Sylvie

ait à Amilly, le 29 décembre 2023 e Maire.

ar délégation-du Conseil Municipal

Gérard DUPA